



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)**Trente et unième session**

Genève, 24-26 novembre 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires**Rapport sur les faits récents dans le cadre des initiatives sectorielles****Document soumis par les coordonnateurs des initiatives***Résumé*

On trouvera dans le présent document un exposé des principaux résultats obtenus au titre des initiatives sectorielles supervisées par l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (START) jusqu'en août 2021, un compte rendu des progrès accomplis dans l'exécution du plan relatif aux projets et une présentation des priorités pour 2022.

Mandat

À sa vingt-neuvième session plénière, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation a chargé le secrétariat et les Coordonnateurs de continuer à rendre compte chaque année de leurs activités.

Décision proposée :

« Le Groupe de travail adopte le rapport sur les initiatives sectorielles. Il charge le secrétariat et l'Équipe START de continuer à rendre compte de leurs activités chaque année. ».



I. Introduction

1. La coopération en matière de réglementation dans certains domaines d'activité constitue une partie importante du travail du WP.6, qui a pour but de réduire les obstacles non tarifaires au commerce. Depuis sa mise en place en 1999, l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (START) préconise que les règlements techniques aient pour but de définir les prescriptions essentielles. Les initiatives sectorielles contribuent à cet objectif.

II. Initiative sectorielle concernant les engins de terrassement

2. L'initiative concernant les engins de terrassement a été lancée en 2003 dans le but de favoriser la reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité sur la base de la *Recommandation L relative au Modèle international de coopération transnationale en matière de réglementation élaboré à partir de bonnes pratiques*. Les objectifs réglementaires communs (ORC) (voir ECE/TRADE/C/WP.6/2011/8) pour les prescriptions de sécurité applicables aux engins de terrassement ont été fixés en 2004 et révisés en 2009. Il a ensuite été question d'élaborer un modèle de certificat de conformité, lequel simplifierait l'échange de données entre producteurs, utilisateurs d'engins, tierces parties de certification et autorités des pays exportateurs et importateurs, sous réserve qu'il soit largement adopté.

3. La plupart des travaux menés dans ce domaine s'appuient sur les travaux du Comité technique 127 (TC 127 – Engins de terrassement) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). La norme ISO correspondante est largement acceptée par les professionnels ainsi que par les membres de l'initiative du WP.6. Les ORC s'accordent avec les normes établies par le Comité technique 127 de l'ISO et les membres de l'initiative ont largement diffusé les travaux sur la question dans le monde entier (Afrique du Sud, Chine, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde et République de Corée, et États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG)).

4. Au cours de la période considérée, les activités liées à cette initiative ont été perturbées par la pandémie de COVID-19. Les membres ont eu un certain nombre d'échanges de courriels et de discussions informels. Il a été convenu que la formation et la promotion seraient les deux principaux axes d'intervention dans l'avenir proche. La prochaine zone d'intérêt dans le cadre de l'initiative comprend l'Arabie saoudite, l'Inde et les États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG). Les membres de l'initiative ont l'intention de continuer à promouvoir l'adoption des normes, règlements et procédures d'évaluation de la conformité élaborés dans le cadre de l'initiative.

III. Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif

5. L'initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif a été lancée en 2008 (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/18) dans le but d'élaborer des règlements communs dans ce secteur sur la base de la *Recommandation L*. Le document intitulé *A Common Regulatory Framework for Equipment Used in Environments with an Explosive Atmosphere (Cadre réglementaire commun pour les équipements utilisés en milieu explosif)* (ECE/TRADE/391) a été élaboré en 2011, avec l'appui de la Commission électrotechnique internationale (CEI).

6. Les membres de l'initiative mènent une collaboration étroite avec les responsables du système de certification pour les équipements utilisés en milieu explosif (système IECEx) mis en place par la Commission électrotechnique internationale. La CEE et les responsables du système IECEx ont organisé conjointement des conférences et des ateliers internationaux à Doubaï (Émirats arabes unis) en 2012, à Fortaleza (Brésil) en 2013, à Kuala Lumpur (Malaisie) en 2014, à Gdansk (Pologne) en 2015, à Shanghai (Chine) en 2017, à Split (Croatie) en 2018 et à Jakarta (Indonésie) en 2018 également. Les membres de l'initiative recommandent vivement l'adoption des normes IECEx.

7. Malgré la pandémie de COVID-19, les membres de l'initiative ont continué de mener des activités. Un atelier a ainsi été organisé avec la CEI le 16 février 2021 pour promouvoir les arrangements réglementaires communs (ARC) auprès des autorités chargées de la réglementation. Deux ateliers sur les épreuves de qualification pour l'utilisation d'équipements électriques en milieu explosif se sont en outre tenus le 11 décembre 2020 et le 28 janvier 2021 avec la participation de quelque 80 laboratoires d'essais.

IV. Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures

8. L'initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures a été lancée en 2009 afin de coordonner les exigences en matière de sécurité industrielle et environnementale et d'harmoniser les approches réglementaires nationales relatives à la sécurité des conduites. Elle a pour but de réunir toutes les parties concernées par les conduites d'hydrocarbures, qu'il s'agisse des gestionnaires des infrastructures, des autres professionnels du secteur, des tierces parties indépendantes (organismes d'évaluation de la conformité) ou encore des autorités responsables de la réglementation.

9. L'émergence de nouveaux systèmes de transport et de distribution des produits, notamment l'hydrogène et le gaz naturel liquéfié (GNL), impose une réflexion plus approfondie sur l'évolution et l'harmonisation des exigences. En 2021, les travaux sur la sécurité des principaux pipelines ont progressé avec la participation de la Société gazière russe et du Comité pour la réglementation technique, la normalisation et l'évaluation de la conformité de l'Union russe des industriels et des entrepreneurs. Ces activités visent à définir un ensemble complet de prescriptions de sécurité pour les pipelines transfrontaliers, sur la base de normes. À cet égard, la réglementation actuelle des États-Unis d'Amérique dans ce domaine a été analysée.

10. En raison de la pandémie de COVID-19, la plupart des échanges dans le cadre de cette initiative au cours de la période considérée se sont faits à distance, de manière informelle.

V. Rôle du secrétariat

11. Les coordonnateurs des initiatives prient le secrétariat de la CEE de continuer à soutenir les travaux menés dans le cadre de celles-ci, sous réserve que les ressources le permettent. Cet appui peut consister à assurer les services requis pour les réunions (invitations, ordres du jour, documents de référence et rapports), tenir à jour le site Web et s'efforcer de collecter des fonds.